

ARCHOS SA

Société anonyme au capital de 44.489,9875 euros
12 rue Ampère - ZI – 91430 Igny
R.C.S. 343 902 821

Rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction du capital
Assemblée générale extraordinaire du 21 février 2023 – 2^{ème} résolution

Ce rapport contient 2 pages

88 Rue de Courcelles
75008 PARIS
T : +33 1 56 95 08 40
F : + 33 1 56 33 21 22

www.extentis.fr

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

FB AUDIT SARL au capital de 4.000 € - SIRET. 492 681 358 00031 – APE 6920Z

Rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction du capital
Assemblée générale extraordinaire du 21 février 2023 – 2^{ème} résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Sous condition suspensive de la réalisation préalable du regroupement des actions de la société faisant l'objet de la 1^{ère} résolution de la présente assemblée générale extraordinaire, votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 12 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour réaliser cette opération.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des Actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération conduisant à réduire le capital de votre société. Cette réduction de capital, motivée par des pertes, consiste en une réduction de la valeur nominale des actions de la société, d'un euro (1 €) à un montant qui ne pourrait pas être inférieur à 0,0001 €.

Fait à Paris, le 27 janvier 2023

Extentis Audit



Frédéric BITBOL

Commissaire aux comptes